



Arrêté fédéral concernant les aides financières pour des programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹,

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture

du Conseil national du 13 février 2020²,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Minorité (Pieren, Gafner, Gallati, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Wasserfallen Christian)

Ne pas entrer en matière

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 8,45 millions de francs est alloué pour une durée de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse⁴ pour les aides financières au sens de l'art. 11a de cette loi.

Minorité (Fivaz Fabien, Aebischer Matthias, Atici, Locher Benguerel, Piller Car-rard, Python, Reynard, Rytz Regula, Schneider Meret)

¹ Un crédit d'engagement de 12,35 millions de francs est alloué pour une durée de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse⁵ pour les aides financières au sens de l'art. 11a de cette loi.

² Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

¹ RS 101

² FF 2020 3497

³ Sera publié ultérieurement dans la FF.

⁴ RS 446.1

⁵ RS 446.1

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.